

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 2023-37

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17

Présents : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL.

Absents représentés : Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

Absents ou excusés : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU.

Secrétaire de séance : Bruno PASTUREL

OBJET DE LA DELIBERATION :

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du **propriétaire**, de l'**usufruitier**, du **preneur à bail à construction ou à réhabilitation** ou de l'**emphytéote** qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons), qui doivent être **habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. *Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.*

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**, précédant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 031-213100365-20230921-2023_37-DE

consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Selon un premier estimatif réalisé par le Trésor public, à ce jour, la mise en place de cette taxation, permettrait à la Commune d'avoir une recette supplémentaire estimée à environ 10 000€.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce afférente.

Vote pour : Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre : Johana ATTAÏECH

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec voix 16 pour, et 01 voix contre, décide :

- **D'APPROUVER**, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Bruno PASTUREL



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **29 SEP. 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213100365-20230921-2023_37-DE